

## AVIS (VERSION LONGUE)

### ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX VALEURS MOBILIÈRES DE VALEANT PHARMACEUTICALS INTERNATIONAL INC.

#### AVIS D'AUTORISATION (CERTIFICATION) ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT PROPOSÉ AVEC PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L./S.E.N.C.R.L.

**Veillez lire attentivement le présent avis. Un règlement pourrait avoir une incidence sur vos droits.**

**LE PRÉSENT AVIS S'ADRESSE À** certains investisseurs ayant acquis des actions ordinaires et des billets de Valeant Pharmaceuticals International Inc., maintenant connue sous le nom de Bausch Health Companies Inc. (« **Valeant** »).

Un règlement est proposé avec PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., société américaine membre du réseau de sociétés de PricewaterhouseCoopers (« **PwC** ») (le « **Règlement avec PwC** »). Le règlement est un compromis à l'égard de réclamations contestées et ne constitue pas un aveu de responsabilité de la part de PwC.

Le règlement peut avoir une incidence sur les droits des personnes qui ont acquis des actions ordinaires ou des billets de Valeant entre le 27 février 2012 et le 12 novembre 2015.

Une demande d'approbation du règlement doit avoir lieu le 11 novembre 2019. Le présent avis fournit davantage de renseignements sur l'action, sur vos droits et sur la façon de les exercer. Des documents additionnels y étant reliés peuvent être consultés en ligne au <http://faquyco.com/fr/portfolio/valeant-class-action/>

### HISTORIQUE DE L'ACTION

Un certain nombre d'actions collectives se chevauchant ont été intentées partout au Canada pour le compte des investisseurs ayant acquis des actions ordinaires et des billets de Valeant. Une liste de ces actions se trouve à l'**annexe A**.

Le 29 août 2017, l'honorable juge Chantal Chatelain de la Cour supérieure du Québec a autorisé l'Action Catucci à procéder dans le district de Montréal comme une action collective et conformément à la législation en valeurs mobilières applicable. La Cour a attribué aux demandeurs dans l'action collective, M. Celso Catucci et M<sup>me</sup> Nicole Aubin, le statut de représentants des demandeurs pour le groupe, lequel est défini comme suit :

- (i) Sous-groupe du marché primaire : toutes les personnes et entités, à l'exception des Personnes exclues, peu importe leur lieu de résidence ou de domicile, qui, au cours de la période commençant le 28 février 2013 et se terminant le 26 octobre 2015, ont acquis des titres de Valeant dans le cadre d'un Placement et ont détenu une partie ou la totalité de ces titres à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015, à l'exception de toute réclamation à l'égard des titres de Valeant acquis aux États-Unis (mais incluant les réclamations relatives aux Billets de premier rang de Valeant à 4,50 % venant à échéance en 2023 offerts en mars 2015);
- (ii) Sous-groupe du marché secondaire : toutes les personnes et entités, à l'exception des Personnes exclues, peu importe leur lieu de résidence ou de domicile, qui, au cours de la période commençant le 28 février 2013 et se terminant le 26 octobre 2015, ont acquis des titres de Valeant sur le marché secondaire et ont détenu une partie ou la totalité de ces titres à quelque moment

que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 26 octobre 2015, à l'exception de toute réclamation à l'égard des titres de Valeant acquis aux États-Unis.

(collectivement, le « **Groupe autorisé** »)

Sont exclus du Groupe autorisé les défendeurs, les membres de la famille immédiate des défendeurs qui sont des personnes physiques et les administrateurs, les dirigeants, les filiales et les membres du même groupe que Valeant et ses filiales (les « **Personnes exclues** »), ainsi que toute personne s'étant valablement exclue de l'Action Catucci avant la fin de la période d'exclusion, à savoir le 19 juin 2018.

**La période d'exclusion pour le Groupe autorisé s'est terminée le 19 juin 2018. Les membres du Groupe autorisé n'ont plus le droit de s'exclure à l'égard des titres visés par l'Action Catucci (tels que décrits à l'annexe A).**

### **LE RÈGLEMENT PROPOSÉ**

Un règlement est proposé avec PwC (l'« **Entente de règlement** »). L'Entente de règlement prévoit notamment le paiement, par PwC, d'une somme de 30 millions de dollars canadiens (le « **Montant du règlement avec PwC** ») au bénéfice du Groupe visé par le règlement, lequel inclut le Groupe autorisé (ci-avant décrit) et le Groupe Supplémentaire, lequel inclut, à l'exception des Personnes exclues, certaines autres personnes physiques et entités définies comme suit :

Toutes les personnes et entités, à l'exception des Personnes exclues, peu importe leur lieu de résidence ou de domicile, qui, au cours de la période commençant le 27 février 2012 et se terminant le 27 février 2013 ou de la période commençant le 27 octobre 2015 et se terminant le 12 novembre 2015 (collectivement, la « **Période supplémentaire visée par l'action** »), ont acquis des titres de Valeant sur le marché secondaire et ont détenu une partie ou la totalité de ces titres à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015, à l'exception de toute réclamation à l'égard des titres de Valeant acquis aux États-Unis;

Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous correspondez à la description figurant à l'**annexe B**.

Pour entrer en vigueur, l'entente de règlement doit être approuvée par la Cour supérieure du Québec.

L'Action Catucci se poursuivra contre Valeant et d'autres défendeurs.

En outre, les demandeurs présenteront des requêtes : (1) pour rejeter, de façon définitive et sans dépens, les actions Kowalyshyn et O'Brien, l'Action consolidée en Ontario et les actions Sukenaga et Okeley (décrites à l'annexe A) intentées contre PwC devant les tribunaux compétents respectifs; et (2) pour autoriser le désistement des poursuites intentées contre les défendeurs qui ne règlent pas qui sont désignés comme défendeurs dans les actions Kowalyshyn et O'Brien, l'Action consolidée en Ontario et les actions Sukenaga, Okeley, Alladina et Rousseau-Godbout (décrites à l'annexe A).

#### **Désistements des Actions Sukenaga, consolidée en Ontario et Rousseau-Godbout**

L'Action consolidée en Ontario, l'Action Sukenaga et l'Action Rousseau-Godbout sont différentes, de certaines manières, de l'Action Catucci. L'Action consolidée en Ontario vise certains autres défendeurs. Les périodes visées dans le cadre de l'Action Sukenaga, de l'Action

consolidée en Ontario et de l'Action Rousseau-Godbout sont plus longues, à certains égards, que la période visée par l'action collective dans le cadre de l'Action Catucci. Compte tenu de ces différences, les désistements des Actions Sukenega, consolidée en Ontario et Rousseau-Godbout peuvent avoir des incidences sur vos droits.

Si vous avez acquis des titres de Valeant entre le 27 février 2012 et le 28 février 2013 ou entre le 27 octobre 2015 et le 12 novembre 2015 et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces titres à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015, vos droits relatifs à ces titres contre les défendeurs qui ne règlent pas ne seront plus protégés par la suspension du délai de prescription par les actions Sukenega, consolidée en Ontario ou Rousseau-Godbout. En conséquence, vous pouvez également vouloir prendre d'autres mesures pour protéger vos droits. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les avocats du groupe, dont les coordonnées figurent ci-après.

### **AUDIENCE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT**

Un audience se tiendra devant la Cour supérieure du Québec (l'« **Audience d'approbation** ») au cours de laquelle les Avocats du groupe demanderont à la Cour d'approuver ce qui suit : l'Entente de règlement, les honoraires des Avocats du groupe totalisant 7,5 millions de dollars canadiens, plus les taxes, le remboursement des débours des Avocats du groupe, une retenue de 2 millions de dollars canadiens prélevée sur le montant net du Règlement avec PwC devant servir à payer les débours futurs encourus par les Avocats du groupe dans le cadre de la présente action, les prélèvements devant être versés au Fonds d'aide aux actions collectives et au Fonds d'aide aux recours collectifs de l'Ontario et un protocole de distribution du montant net du Règlement avec PwC au Groupe visé par le règlement.

L'audience d'approbation du règlement se tiendra le 11 novembre 2019 à 9h30 dans une salle à être déterminée du Palais de justice de Montréal, au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec).

Une copie du protocole de distribution proposé est disponible sur les sites Web indiqués ci-après.

Si vous souhaitez vous opposer à l'Entente de règlement, aux honoraires, frais et débours des avocats du groupe, à la retenue devant servir au paiement de débours futurs, aux prélèvements, au protocole de distribution ou à la distribution de tout solde, vous devez envoyer votre objection par écrit à Siskinds LLP au plus tard le 5 novembre 2019, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse indiquée ci-après.

Les membres du Groupe visé par le règlement seront liés par les modalités de l'Entente de règlement si celle-ci est approuvée par la Cour.

### **NE FAITES RIEN SI VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AU RÈGLEMENT AVEC PWC**

Tous les membres du Groupe autorisé sont liés par le Règlement avec PwC. Les membres du Groupe autorisé n'ont pas le droit de s'exclure du Règlement avec PwC à l'égard des titres visés par l'Action Catucci (comme il est indiqué à l'annexe B), car la période durant laquelle les membres du Groupe autorisé avaient la possibilité de s'exclure de l'Action Catucci est expirée.

Les membres du Groupe supplémentaire qui souhaitent participer au Règlement avec PwC sont inclus automatiquement et ne sont pas tenus de faire quoi que ce soit pour le moment.

## **LES MEMBRES DU GROUPE SUPPLÉMENTAIRE QUI NE SOUHAITENT PAS ÊTRE LIÉS PAR LE RÈGLEMENT AVEC PwC DOIVENT S'EXCLURE DE CELUI-CI**

Chaque membre du Groupe supplémentaire qui ne s'exclut pas du Règlement avec PwC sera lié par les modalités de celui-ci.

Les membres du Groupe supplémentaire qui ne veulent pas être liés par le Règlement avec PwC doivent « s'exclure », ce qui signifie qu'ils doivent retirer leur participation au Règlement avec PwC. **Si vous êtes un membre du Groupe supplémentaire et que vous souhaitez vous exclure du Règlement avec PwC, vous devez remplir et signer le formulaire d'exclusion fourni à l'annexe C et le retourner à Ricepoint Administration Inc. et à la Cour supérieure du Québec, aux adresses figurant ci-après. Pour que votre exclusion soit valide, votre formulaire d'exclusion rempli et signé doit avoir été posté ou reçu par RicePoint Administration Inc. et par la Cour supérieure du Québec au plus tard le 14 novembre 2019, le cachet postal en faisant foi.**

Les membres du Groupe supplémentaire qui s'excluent n'auront pas le droit de participer au Règlement avec PwC.

### **RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS**

Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec. Le greffe de la Cour ne peut répondre à aucune question sur les sujets traités dans le présent avis. On peut consulter les ordonnances de la Cour et d'autres renseignements en français et en anglais sur les sites Web des Avocats du groupe aux adresses suivantes :

<http://www.siskinds.com/valeant/> et

<http://www.faguyco.com/class-actions/>

**Les questions relatives à l'Action collective canadienne contre Valeant peuvent être adressées aux Avocats du groupe :**

En anglais :

Siskinds LLP  
Suite 302, 100 Lombard Street  
Toronto (Ontario) Canada M5C 1M3  
Tél. : +1-800-461-6166 poste 4390 (sans frais)  
Tél. : +1-416-594-4390 (de l'extérieur de l'Amérique du Nord)  
Courriel : sajjad.nematollahi@siskinds.com

En français :

Faguy & Co.  
329, rue de la Commune O.  
Montréal (Québec) Canada H2Y 2E1  
Tél. : +1-514-285-8100 x225  
Courriel : classactions@faguyco.com

**Contact information for the Administrator, RicePoint Administration Inc. :**

**Action collective relative aux valeurs mobilières de Valeant**  
a/s RicePoint Administration Inc.  
PO BoX 4454, Toronto Station A  
25 The Esplanade  
Toronto (Ontario) Canada  
M5W 4B1

Cour supérieure du Québec :

**Greffier de la Cour supérieure du Québec**

Palais de justice de Montréal

N° de dossier : 500-06-000783-163

1, rue Notre-Dame Est, salle 1.120

Montréal (Québec) H2Y 1B6

**Avis aux entreprises de courtage**

Veillez transmettre le présent avis par courriel à vos clients qui ont acheté des titres de Valeant pendant la Période supplémentaire visée par l'action et pour lesquels vous avez des adresses courriel valides. Si vous avez des clients qui ont acheté des titres de Valeant pendant la Période supplémentaire visée par l'action et pour lesquels vous n'avez pas d'adresse courriel valide, veuillez communiquer avec RicePoint Administration Inc. pour obtenir des copies papier du présent avis afin de l'envoyer par la poste à ces clients. Les entreprises de courtage peuvent demander collectivement jusqu'à 15 000 \$ au total pour les dépenses engagées dans le cadre de la distribution du présent avis aux membres du groupe. Si les montants totaux dépassent 15 000 \$, la réclamation de chaque entreprise de courtage sera réduite au prorata.

## ANNEXE A

### LISTE DES ACTIONS COLLECTIVES RELATIVES AUX VALEURS MOBILIÈRES DE VALEANT INTENTÉES AU CANADA

Les actions collectives suivantes ont été intentées au Canada pour le compte de personnes ayant investi dans les actions ordinaires et les billets de Valeant.

- 1) *Catucci and Aubin c. Valeant International Pharmaceuticals Inc., et al* (n° de dossier : 500-06-00783-163), intentée devant la Cour supérieure du Québec, district de Montréal (l'« **Action Catucci** »);
- 2) *Joyce Kowalyshyn, Robert Morton, SEB Investment Management AB, and SEB Asset Management S.A. c. Valeant Pharmaceuticals International, Inc. et al.* (n° de dossier : CV-15-541082-00CP), intentée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (l'« **action Kowalyshyn** »);
- 3) *Lorraine O'Brien c. Valeant Pharmaceuticals International Inc. et al.* (n° de dossier : CV-15-543678-00CP), intentée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (l'« **action O'Brien** »);
- 4) *Joyce Kowalyshyn, Robert Morton, SEB Investment Management AB, and SEB Asset Management S.A. and Lorraine O'Brien c. Valeant Pharmaceuticals International, Inc. et al.*, qui regroupe les actions (2) et (3) ci-dessus (l'« **Action consolidée en Ontario** »);
- 5) *Misuzu Sukenaga c. Valeant Pharmaceuticals International, Inc. et al* (n° de dossier : CV-15-540567-00CP), intentée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (l'« **Action Sukenaga** »);
- 6) *Randy Okeley c. Valeant Pharmaceuticals International, Inc. et al* (n° de dossier : S-159991), intentée devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique (l'« **action Okeley** »);
- 7) *Mirza Alladina c. Valeant Pharmaceuticals International, Inc. et al* (n° de dossier : S-159486), intentée devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique (l'« **action Alladina** »); et
- 8) *Maxime Rousseau-Godbout c. Valeant Pharmaceuticals International, Inc. et al* (n° de dossier : 500-06-000770-152), intentée devant la Cour supérieure du Québec, district de Montréal (the "**Action Rousseau-Godbout**").

## **ANNEXE B TITRES DE VALEANT VISÉS PAR LE RÈGLEMENT AVEC PwC**

La « **Période visée par l'action collective** » s'entend de la période allant du 27 février 2012 au 12 novembre 2015.

### **1. Actions ordinaires de Valeant :**

Marché primaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis des actions ordinaires de Valeant aux termes des prospectus de Valeant indiqués ci-après, que vous avez acquis ces actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces actions ordinaires à un moment quelconque entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015 :

- a) le supplément de prospectus daté du 18 juin 2013 se rapportant à un prospectus simplifié préalable de base daté du 14 juin 2013;
- b) le supplément de prospectus daté du 18 juin 2013 se rapportant à un prospectus daté du 10 juin 2013; et/ou
- c) le supplément de prospectus daté du 17 mars 2015 se rapportant à un prospectus daté du 10 juin 2013.

Marché secondaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis des actions ordinaires de Valeant sur un marché boursier secondaire, notamment la Bourse de Toronto, à l'exception d'un marché boursier secondaire des États-Unis, notamment la Bourse de New York, que vous avez acquis ces actions ordinaires au cours de la Période visée par l'action collective et que vous avez détenu une partie ou la totalité de ces actions ordinaires à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015.

### **2. Billets de premier rang de Valeant à 6,75 % venant à échéance en 2018 :**

Marché primaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis ces billets aux termes de la circulaire d'offre de Valeant datée du 27 juin 2013 à l'extérieur des États-Unis et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015.

Marché secondaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis ces billets sur le marché secondaire n'importe où dans le monde à l'extérieur des États-Unis, que vous avez acquis ces billets pendant la Période visée par l'action collective et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015.

Veillez noter que dans une série de transactions effectuées en mars et en août 2017, Valeant a racheté tous les billets de premier rang à 6,75 % venant à échéance en 2018. Vous êtes tout de même un membre du Groupe visé par le règlement si vous correspondez à la description ci-dessus.

### **3. Billets de premier rang de Valeant à 7,50 % venant à échéance en 2021 :**

Marché primaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis ces billets aux termes de la circulaire d'offre de Valeant datée du 27 juin 2013 à l'extérieur des

États-Unis et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015.

Marché secondaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis ces billets sur le marché secondaire n'importe où dans le monde à l'extérieur des États-Unis, que vous avez acquis ces billets pendant la Période visée par l'action collective et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015.

#### **4. Billets de premier rang de Valeant à 5,625 % venant à échéance en 2021 :**

Marché primaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis ces billets aux termes de la circulaire d'offre de Valeant datée du 15 novembre 2013 à l'extérieur des États-Unis et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015.

Marché secondaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis ces billets sur le marché secondaire n'importe où dans le monde à l'extérieur des États-Unis, que vous avez acquis ces billets pendant la Période visée par l'action collective et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015.

#### **5. Billets non garantis de premier rang de Valeant à 5,50 % venant à échéance en 2023 :**

Marché primaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis ces billets aux termes de la circulaire d'offre de Valeant datée du 15 janvier 2015 à l'extérieur des États-Unis et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015.

Marché secondaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis ces billets sur le marché secondaire n'importe où dans le monde à l'extérieur des États-Unis, que vous avez acquis ces billets pendant la Période visée par l'action collective et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015.

#### **6. Billets non garantis de premier rang de Valeant à 5,375 % venant à échéance en 2020 :**

Marché primaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis ces billets aux termes de la circulaire d'offre de Valeant datée du 13 mars 2015 à l'extérieur des États-Unis et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015.

Marché secondaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis ces billets sur le marché secondaire n'importe où dans le monde à l'extérieur des États-Unis, que vous avez acquis ces billets pendant la Période visée par l'action collective et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015.

#### **7. Billets non garantis de premier rang de Valeant à 5,875 % venant à échéance en 2023 :**

Marché primaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis ces billets aux termes de la circulaire d'offre de Valeant datée du 13 mars 2015 à l'extérieur des États-Unis et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015.

Marché secondaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis ces billets sur le marché secondaire n'importe où dans le monde à l'extérieur des États-Unis, que vous avez acquis ces billets pendant la Période visée par l'action collective et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015.

**8. Billets non garantis de premier rang de Valeant à 4,50 % venant à échéance en 2023 :**

Marché primaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis ces billets aux termes de la circulaire d'offre de Valeant datée du 13 mars 2015 à l'extérieur des États-Unis et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015.

Marché secondaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis ces billets sur le marché secondaire n'importe où dans le monde à l'extérieur des États-Unis, que vous avez acquis ces billets pendant la Période visée par l'action collective et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015.

**9. Billets non garantis de premier rang de Valeant à 6,125 % venant à échéance en 2025 :**

Marché primaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis ces billets aux termes de la circulaire d'offre de Valeant datée du 13 mars 2015 à l'extérieur des États-Unis et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015.

Marché secondaire : Vous êtes un membre du Groupe visé par le règlement si vous avez acquis ces billets sur le marché secondaire n'importe où dans le monde à l'extérieur des États-Unis, que vous avez acquis ces billets pendant la Période visée par l'action collective et que vous déteniez une partie ou la totalité de ces billets à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015.

**FORMULAIRE D'EXCLUSION  
ACTION COLLECTIVE RELATIVE AUX VALEURS MOBILIÈRES DE VALEANT**

Le présent formulaire d'exclusion est à l'intention des investisseurs suivants uniquement :

Toutes les personnes et entités, à l'exception des Personnes exclues, peu importe leur lieu de résidence ou de domicile, qui, au cours de la période commençant le 27 février 2012 et se terminant le 27 février 2013 et de la période commençant le 27 octobre 2015 et se terminant le 12 novembre 2015, ont acquis des titres de Valeant sur le marché secondaire et ont détenu une partie ou la totalité de ces titres à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015, à l'exception de toute réclamation à l'égard des titres de Valeant acquis aux États-Unis

(le « **Groupe supplémentaire** »)

Les « Personnes exclues » s'entendent de PwC et des défendeurs qui ne règlent pas, des membres de la famille immédiate des défendeurs qui sont des personnes physiques et des administrateurs, des dirigeants, des filiales et des membres du même groupe que Valeant et ses filiales.

Remplissez le présent formulaire d'exclusion et retournez-le au plus tard le 14 novembre 2019  
**SEULEMENT SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS PARTICIPER AU RÈGLEMENT AVEC PwC.**

**La période d'exclusion pour le Groupe autorisé s'est terminée le 19 juin 2018. Les membres du Groupe autorisé n'ont plus le droit de s'exclure à l'égard des titres visés par l'Action Catucci, tels que décrits à l'annexe A.**

<b>Nom :</b>
<b>Organisation et titre (s'il y a lieu) :</b>
<b>Numéro de téléphone :</b>
<b>Numéro de télécopieur :</b>
<b>Courriel :</b>
<b>Adresse :</b>

Veillez indiquer ci-après le nombre et le type d'actions ordinaires ou de titres de Valeant que vous avez acquis au cours de la période commençant le 27 février 2012 et se terminant le 27 février 2013 et de la période commençant le 27 octobre 2015 et se terminant le 12 novembre 2015, et que vous avez détenu à quelque moment que ce soit entre le 19 octobre 2015 et le 12 novembre 2015. Veillez utiliser du papier supplémentaire si nécessaire.

<b>Type de titre de Valeant</b>	<b>N° CUSIP</b>	<b>Date d'acquisition</b>	<b>Titres détenues entre le 19 octobre et le 12 novembre 2015 (Oui/Non)</b>	<b>Nombre de titres</b>


(VEUILLEZ ENCERCLER LA SITUATION QUI S'APPLIQUE À VOUS)

Je crois que [je suis / l'organisation que je représente est] un membre du Groupe supplémentaire dans le cadre de l'Action collective canadienne Valeant.

Je crois que [je ne suis pas / l'organisme que je représente n'est pas] l'une des personnes et entités exclues du Règlement avec PwC.

Je comprends qu'en m'excluant du Règlement avec PwC, [je ne serai pas admissible / l'organisation que je représente ne sera pas admissible] aux indemnités qui pourraient être offertes au groupe dans le cadre du Règlement avec PwC.

JE, \_\_\_\_\_ (inscrire votre nom complet), M'EXCLUS du Règlement avec PwC et ne souhaite pas faire partie de ce règlement.

Je souhaite m'exclure de ce règlement pour la/les raison(s) suivante(s) (*facultatif*) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Je, \_\_\_\_\_ (inscrire votre nom complet), ATTESTE que les renseignements contenus dans le présent formulaire sont complets et véridiques.

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Signature

Pour que votre exclusion soit valide, vous devez remplir le présent formulaire d'exclusion et le faire parvenir au plus tard le 4 novembre 2019 aux deux adresses suivantes :

<p><b>Action collective relative aux valeurs mobilières de Valeant</b>  a/s de RicePoint Administration Inc.  PO Box 4454, Toronto Station A  25 The Esplanade  Toronto (Ontario) Canada  M5W 4B1</p>	<p><b>Greffier de la Cour supérieure du Québec</b>  Palais de justice de Montréal  Dossier n° : 500-06-000783-163  1, rue Notre-Dame Est, salle 1.120  Montréal (Québec) H2Y 1B6</p>
---	--